



COMITÉ SYNDICAL
réunion du 11 MARS 2020

PROCÈS-VERBAL

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt , le onze mars à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	16	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Daniel AUBINEAU, Président,
Votants :	16	convocation adressée par M. le Président le 05 mars 2020

Présents :

- M. Daniel AUBINEAU, Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Jean-Claude RICHARD, 1^{er} Vice-Président, Président de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Sébastien ROY, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Stéphane BOUILLAUD, 3^{ème} Vice-Prés., Vice-Prés. de CC.PFV, conseil. munic. Fontenay
- M. Didier HERBÉ, 4^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Stéphane GUILLON, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Lionel PAGEAUD, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- M. Pierre BERTRAND, délégué de la CC.VSA, Maire de Maillé
- M. Charles DE CERTAINES, délégué de la CC.VSA, Maire de Faymoreau
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Laurent DUPAS, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Les Velluire-sur-Vendée
- Mme Leslie GAILLARD, délégué de la CC.PFV, Adjointe à la Commune de Fontenay-le-C.
- Mme Michèle JOURDAIN, déléguée de la CC.VSA, Maire de Vix
- Mme Annette MORETTON, Vice-Présidente de la CC.PFV, conseillère municipale de Fontenay
- M. Jacques PAILLAT, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- Mme Christelle ROUSSILLON, déléguée de la CC.PFV, conseillère municipale Fontenay-le-C.

Etaient absents excusés :

- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Guy FONTAN, délégué de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Jacky ROY, délégué de la CC.PFV, Maire de Vouvant
- M. Olivier VELINA, délégué de la CC.VSA, Adjoint à la Commune de Rives-d'Autise

Secrétaire de séance : M. Jacques PAILLAT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

1.1 – Liste des engagements

POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES

2.1 – Budget Primitif 2020

2.2 – Durée d’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

POINT 3 – TECHNIQUE

3.1 – Vente de sacs biodégradables

3.2 – Renouvellement de la convention de partenariat avec la communauté d’Emmaüs de Saint-Michel-le-Cloucq pour l’exploitation de la recyclerie de Fontenay-le-Comte

POINT 4 – COMMUNICATION et PREVENTION DES DECHETS

4.1 – Convention d’implantation d’un composteur collectif à l’école de Damvix

4.2 – Convention d’implantation d’un composteur collectif à proximité de la Résidence Joseph Vennat

4.3 - Retours programme ZD Trivalis

POINT 5 – PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

5.1 – Plan de continuité des activités

POINT 6 – QUESTIONS DIVERSES

6.1 – Questions ouvertes des membres

* * * * *

Documents remis avec la note de synthèse

- Liste des engagements
- Proposition Budget Primitif 2020
- Note de présentation brève et synthétique du budget 2020
- Convention d’implantation d’un composteur collectif à l’école de Damvix
- Convention d’implantation d’un composteur collectif à proximité de la Résidence Joseph Vennat

* * * * *

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 FÉVRIER 2020

M. AUBINEAU, Président, demande aux membres présents, s’ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 13 février 2020.

Aucune remarque n’étant formulée, les membres du Comité Syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 13 février 2020.

* * * * *

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

1.1 – LISTE DES ENGAGEMENTS

– INFORMATION

M. le Président présente les engagements comptables faits sur la période du 06 février au 04 mars 2020.

Le tableau était joint en annexe.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES

2.1 – BUDGET PRIMITIF 2020

(N° 2020-11-CS)

Le projet de Budget Primitif 2019 s'équilibre à 5 471 798 € en section de fonctionnement, et à 2 139 205 € en section d'investissement.

Il est annexé à la présente délibération.

M. RICHARD, Président de la Commission de Gestion, rappelle que ce Budget primitif est conforme au Rapport sur les Orientations Budgétaires.

Puis il présente et commente ce Budget primitif.

Il précise que l'augmentation des dépenses s'explique par l'augmentation de la cotisation à Trivalis et la décision des élus d'augmenter le budget portant sur les actions de prévention. Il rajoute que les charges de personnel sont bien maîtrisées. L'augmentation des recettes s'explique par l'augmentation des cotisations des structures et de la redevance incitative.

Il informe que le Sycodem est en avance avec le puçage des bacs jaunes et la facturation forfaitaire de celui-ci.

Des collectivités vendéennes réfléchissent à leur tour pour instaurer un prix pour le bac jaune.

Il informe qu'il est aujourd'hui nécessaire de se concentrer sur le service déchèterie qui est très coûteux notamment le tout-venant. A l'avenir il sera probablement nécessaire de mieux contrôler les dépôts du tout-venant. Il s'agit d'une piste de réflexion qui imposera peut-être le renforcement des moyens humains du haut de quai.

Il ajoute, qu'au cours de ce mandat, le Sycodem a investi 2,5 millions d'euros pour la mise en œuvre de la redevance incitative et précise que la redevance incitative sera généralisée à l'échelle du département de la Vendée en 2021.

Il signale que Trivalis va investir 18 millions d'euros dans une usine de combustible solide de récupération.

M. le Président informe que les membres du Bureau ont donné un avis favorable sur ce projet de Budget Primitif 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme ROUSSILLON),

Adopte le Budget Primitif 2020 tel que présenté.

2.2 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(N° 2020-12-CS)

M. le président rappelle que selon les dispositions de l'article L.2321-3, et R-2321-1 du C.G.C.T, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

M. le Président informe les élus que les composteurs du Sycodem sont récents mais déjà très abîmés et que par conséquent, il est nécessaire d'ajuster leurs durées d'amortissements.

Il informe également les élus que le Sycodem va procéder à l'expérimentation de l'habillage de bacs coquillages.

En conséquence, M. le Président propose de fixer et d'amortir les biens ci-dessus de la manière suivante :

- de fixer à 3 ans les durées d'amortissements pour l'acquisition de composteur (article 2188),
- de fixer à 3 ans l'habillage de bacs coquillages (article 2138).

M. le président propose de définir les durées d'amortissements telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous et d'amortir les immobilisations l'année suivant leurs acquisitions.

articles	désignation	Durée
203	203 et subdivisions	10
204	204 et subdivisions	5
2051	logiciels, site internet	4
2135	aménagements déchèteries	15
2135	signalétique déchèteries	15
2135	txv déchèteries Fontenay-Benet en cours au 01/01/2016	5
2138	tout nouveau bâtiment à construire	25
2138	locaux préfabriqués	10

2158	gros matériels et outillages	5
2158	petits matériels et outillages	2
2181	habillage bacs coquillages	3
2182	véhicules lourds et légers	5
2183	matériel de bureau	10
2183	matériel informatique et petit matériel de bureau	4
2184	meublier d'installation	10
2184	petit meublier	5
2188	conteneurs enterrés et colonnes aériennes - maîtrise d'œuvre et matériels - cuvelages et fouilles (génie civil)	15 30
2188	composteurs collectifs	3
2188	bacs roulants, puces pour les bacs	15
2188	bennes à quai des déchèteries	10
2188	divers petits matériels et outillages (technique)	5
2188	matériels de formations	4

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les durées d'amortissement des immobilisations suivant le tableau ci-dessus.

3.1 – VENTE DE SACS BIODEGRADABLES

(N° 2020-13-CS)

M. le Président rappelle aux membres du Bureau que Sycodem propose aux professionnels qui utilisent le service de collecte de biodéchets, l'achat de sacs biodégradables et compostables à prix coûtant. Ces sacs sont 100 % compostables et biodégradables avec la certification "OK COMPOST".

Notre fournisseur ayant cessé la production de la référence de sacs dont nous avons besoin, une consultation a été menée auprès de deux fournisseurs :

ICS - demeurant 16, route de Poulet, 16400 LA COURONNE proposant des sacs de

- 80 litres - dimensions 820 X 1050 - épaisseur 17 microns
- conditionnement : 20 sacs par rouleau et 12 rouleaux par carton

- 125 litres - dimensions 750 x 1150 mm - épaisseur 30 microns
- conditionnement : 10 sacs par rouleau et 16 rouleaux par carton

PTL – demeurant avenue des Canadiens, 76 860 OUVILLE LA RIVIERE proposant des sacs de

- 80 litres - dimensions 790 X 800 - épaisseur 33 microns
- conditionnement : 25 sacs par rouleau et 8 rouleaux par carton

- 100 litres - dimensions 800 x 850 mm - épaisseur 40 microns
- conditionnement : 20 sacs par rouleau et 5 rouleaux par carton

Après essai, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise PTL pour la fourniture de sacs de 80 litres en 33 microns.

Le prix d'achat est de 0,378 € TTC l'unité au lieu de 0,478 € TTC l'unité avec l'ancien fournisseur.

Il convient de réviser le prix de vente de ces sacs biodégradables aux professionnels au prix d'acquisition arrondi à l'unité supérieure afin d'intégrer les frais de gestion de ces sacs par les services de Sycodem, à savoir 0,40 €.TTC/unité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le principe d'acquisition de sacs biodégradables ainsi que la revente aux professionnels adhérant à la collecte des biodéchets,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise PTL pour la fourniture de sacs de 80 litres en 33 microns,

et **Fixe** le prix de vente aux professionnels à 0,40 €.TTC/unité.

**3.2 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'EMMAÛS
DE SAINT MICHEL LE CLOUCQ POUR L'EXPLOITATION DE LA RECYCLERIE
DE FONTENAY-LE-COMTE**
(N° 2020-14-CS)

M. le Président rappelle que depuis 2004, Sycodem a confié la gestion de la recyclerie de Fontenay-le-Comte à l'association Emmaüs située à Saint-Michel-le-Cloucq.

Les objectifs sont les suivants :

- Valoriser par démantèlement des déchets composés de multimatériaux et dont la filière ne peut exister compte tenu de la diversité du produit, afin de les réintroduire dans un cycle de production dont il est issu.
- Prolonger la durée de vie d'un produit avant qu'il ne devienne un déchet.
- Le rapprochement des acteurs associatifs actuellement sur le métier de la récupération.
- La lutte contre le gaspillage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2224-26,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte et ses objectifs de lutte contre le gaspillage et la promotion d'une économie circulaire,

Vu les Statuts du Sycodem portant sur l'obligation de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°24/2011 confiant l'exploitation de la recyclerie de Fontenay Le Comte à Emmaüs,

Vu la date d'échéance de la convention au 31 décembre 2019, considérant que la recyclerie est un outil qui permet de répondre à l'objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés,

Le président propose :

- De maintenir le service recyclerie à la déchèterie de Fontenay le Comte,
- De confier l'exploitation de la recyclerie à l'association Emmaüs de Saint-Michel le Cloucq,
- De signer la convention d'exploitation qui fixe les engagements du partenariat (sans échange financier) pour une durée de deux ans et 9 mois à partir du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'échange financier entre les deux parties.

Les membres du Bureau ont validé cette proposition. Il est demandé au Comité Syndical d'en délibérer puis de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le projet de convention d'exploitation de la recyclerie de Fontenay-le-Comte,

et **Autorise** le Président à la signer avec l'association EMMAÛS.

⇒ M. BOUILLAUD propose d'envisager une même convention avec l'association « Le Triporteur ».

⇒ Par ailleurs, il souligne que la recyclerie n'est pas visible sur le site de la déchèterie, et que certainement il y a des usagers qui en ignorent son existence.

4.1 – CONVENTION D'IMPLANTATION D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF A L'ECOLE DE DAMVIX

(N° 2020-15-CS)

Dans le cadre des actions de prévention des biodéchets, M. le Président informe de l'installation d'un composteur collectif sur la commune de Damvix, à destination, dans un premier temps, du service de restauration de l'école publique. Le composteur a été réalisé par l'ESAT suivant les dimensions attendus par le Sycodem, pour un montant de ... €. Un soutien financier de l'Ademe est attribué à ce matériel.

A cet effet, une convention doit être signée entre la commune et le Sycodem (pièce jointe).

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'en délibérer et de procéder au vote.

Vu les statuts du Sycodem,

Vu le programme national 2014 -2020,

Considérant le besoin de conforter, améliorer et développer la gestion domestique des biodéchets des ménages,

Considérant que le compostage favorise la valorisation organique,

Vu la convention d'occupation et d'usage du site de compostage,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'installation d'un composteur collectif à l'école de Damvix,

Autorise le Président à signer ladite convention d'occupation et d'usage du site de compostage collectif avec la commune de Damvix.

4.2 – CONVENTION D'IMPLANTATION D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF

A PROXIMITE DE LA RESIDENCE JOSEPH VENNAT

(N° 2020-16-CS)

Dans le cadre des actions de prévention des biodéchets, M. le Président informe de l'installation d'un composteur collectif sur la commune de Fontenay-le-Comte, à proximité de la Résidence Joseph Vennat, à destination des habitants du secteur des rues Gaston Guillemet, Château Féodal et Rue des Loges. Le composteur suit les mêmes caractéristiques que le précédent, tout en étant accessible sur un seul côté, le matériel étant installé le long d'un mur.

A cet effet, une convention doit être signée entre la commune et le Sycodem (pièce jointe).

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'en délibérer et de procéder au vote.

Vu les statuts du Sycodem,

Vu le programme national 2014 -2020,

Considérant le besoin de conforter, améliorer et développer la gestion domestique des biodéchets des ménages,

Considérant que le compostage favorise la valorisation organique,

Vu la convention d'occupation et d'usage du site de compostage,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'installation d'un composteur collectif à proximité de la Résidence Joseph Vennat à Fontenay-le-Comte,

Autorise le Président à signer ladite convention d'occupation et d'usage du site de compostage collectif avec la commune de Fontenay-le-Comte.

4.3 – RETOURS PROGRAMME ZD TRIVALIS

– INFORMATION

M. le Président informe que Trivalis lance un programme sur la réduction des emballages, mené sur le département par une animatrice de prévention. Il répond à trois arguments :

- éviter/différer l'agrandissement de VendéeTri,
- limiter les risques liés aux filières de recyclage,
- limiter les coûts environnementaux et financiers.

Le programme se décline avec les actions suivantes :

Sensibiliser les commerçants aux alternatives des emballages jetables par l'acceptation d'emballages réutilisables personnels, l'utilisation d'emballages consignés, la proposition d'achats en vrac.

>>> **moyens** : plaquette d'information envoyée par courrier,
porte-à-porte effectué par Trivalis, les collectivités, les associations partenaires (Zéro Waste Vendée), les particuliers volontaires, munis d'un kit de communication pour acter l'engagement,
rendez-vous personnalisé pour mettre en place les alternatives dans le cadre d'un accompagnement au changement,
événement : "marathon du démarchage" ou défi aux citoyens volontaires.

Inciter durablement les particuliers au Zéro Déchet par des solutions concrètes reproductibles personnellement.

>>> **moyens** : ateliers ZD : 3 ateliers gratuits de 15 personnes max. animés par Trivalis pour réaliser 2 produits :

atelier beauté/hygiène : jeudi 28/05 ou 11/06 18h-19h30

atelier entretien maison : vendredi 05/06 18h-19h30

atelier cuisine/courses : mercredi 10/06 14h-15h30

citoyens-ambassadeurs, recrutés et formés par Trivalis pour être des relais locaux de la démarche ZD, avec le soutien des collectivités,

kits ZD, composés de 1 cabas en tissu contenant des bocaux, sacs à vrac, sac à pain, boîtes hermétiques, d'une valeur de 45 €^{HT} (produits locaux ou de fabrication française),

6 conférences organisées sur le département au 2nd semestre, sur inscription des collectivités (Jérémy Pichon, Julie Bernier, Monica Da Silva),

campagne médias, organisée au 2nd semestre sur Alouette FM, Ouest-France, Journal de la Vendée.

M. le Président précise que la Commission Technique et Communication du 20/02 a donné un avis favorable à la commande des 44 kits ZD attribués par Trivalis à la population du Sycodem. Trivalis prendra en charge $\frac{1}{3}$ de la somme (792 €^{TTC}), soit 1 584 €^{TTC} restant à charge du Sycodem. Les membres de la Commission proposent qu' $\frac{1}{3}$ de la somme totale soit couverte par les futurs acquéreurs, soit 792 €^{TTC}. Les conditions d'attribution de ces kits resteront à discuter lors d'une prochaine Commission.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de ces informations.

POINT 5 – PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

5.1 – PLAN DE CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS

(N° 2020-17-CS)

A la demande de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), par l'intermédiaire de Trivalis, il nous est demandé l'établissement du Plan de Continuités des Activités (PCA) en cas de pandémie du coronavirus.

Ce PCA est joint en annexe.

Il est précisé que les membres du Bureau ont validé cette proposition. Il est demandé au Comité Syndical d'en délibérer puis de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le Plan de Continuité des Activités tel que présenté.

POINT 6 – QUESTIONS DIVERSES

6.1 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE SYCODEM AUPRES DE TRIVALIS

Dans un courrier, Trivalis précise que la première séance de leur Comité Syndical est prévue le mardi 09 juin 2020. Sycodem sera représenté au sein de Trivalis par 4 délégués(es) titulaires et 4 délégués(es) suppléants(es).

M. RICHARD précise que cette représentation est très importante, et qu'il est indispensable de se rendre à Trivalis au moins 1 fois par semaine.

6.2 – QUESTIONS OUVERTES DES MEMBRES

⇒ Mme ROUSSILLON précise que le compostage individuel est susceptible de développer des rats. Ce qui peut poser des problèmes de voisinage. Elle souhaiterait que le Sycodem communique de façon lisible et claire sur les modalités d'utilisation des composteurs. Les élus rajoutent que la présence d'une grille inox en fond de composteur évite ce problème.

⇒ M. HERBÉ, devant le succès du prêt des broyeurs aux particuliers, demande à ce que soit réservé un broyeur pour les Communes. Les services conseillent aux Communes que les demandes soient directement adressées au Sycodem qui se charge de réserver le broyeur de réserve.

* * * * *

↳ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

☞ Il remercie tous les membres du Comité Syndical pour leur implication dans les projets, les débats et les décisions du Syndicat durant ces 6 années de mandat.
Puis il invite à partager un « Apéro dînatoire » avec les agents.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Daniel AUBINEAU

Le Secrétaire de séance
Jacques PAILLAT

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 11 mars 2020 :

- 11) Budget Primitif 2020
- 12) Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles
- 13) Vente de sacs biodégradables
- 14) Renouvellement de la convention de partenariat avec la communauté d'Emmaüs de Saint-Michel-le-Cloucq pour l'exploitation de la recyclerie de Fontenay-le-Comte
- 15) Convention d'implantation d'un composteur collectif à l'école de Damvix
- 16) Convention d'implantation d'un composteur collectif
à proximité de la Résidence Joseph Vennat
- 17) Plan de continuité des activités

Signatures des membres présents :

Daniel AUBINEAU <i>Président</i>		Jean-Claude RICHARD <i>Vice-Président</i>		Sébastien ROY <i>Vice-Président</i>	
Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Didier HERBÉ <i>Vice-Président</i>		Stéphane GUILLON <i>membre Bureau</i>	
Lionel PAGEAUD <i>membre Bureau</i>		Pierre BERTRAND		Joël BOBINEAU	
Charles DE CERTAINES		Philippe DELAHAYE		Laurent DUPAS	
Guy FONTAN		Leslie GAILLARD		Michèle JOURDAIN	
Annette MORETTON		Jacques PAILLAT		Francis RIVIERE	
Christelle ROUSSILLON		Jacky ROY		Olivier VELINA	